



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016284-0004

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 10 octobre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte de la région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM)
(changement d'adresse du siège)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat mixte de la région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des
Ordures Ménagères (SIRMATCOM)
(changement d'adresse du siège)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10.508 du 24 février 1967 portant création du Syndicat mixte de la région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°1822 du 2 novembre 2001, n°155 du 4 février 2002, n° 2006-525 du 18 mai 2006, n°2008-1279 du 29 décembre 2008, n°2009-0549 du 6 juillet 2009, n° 2012046-0003 du 15 février 2012, n°2013059-0002 du 28 février 2013 et n° 2014069-0001 du 10 mars 2014 portant modifications des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIRMATCOM n° 2016-19 en date du 25 mai 2016 approuvant le changement d'adresse du siège social dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils communautaires membres dudit syndicat approuvant, à la majorité qualifiée, le changement d'adresse du siège social dudit syndicat ;

Considérant que les dispositions du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 3 des statuts du Syndicat mixte de la région de Maintenon pour le traitement et la collecte des ordures ménagères, annexés à l'arrêté n° 2014069-0001 du 10 mars 2014 est modifié comme suit :



« Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé au 5 rue de la Grosse Borne – 28130 PIERRES. »

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur départemental des finances publiques d'Eure et Loir, Monsieur le Président du Syndicat mixte de la région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Chartres, le

1 0 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

Syndicat Mixte de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM)

STATUTS

Article 1 : En application des articles L 5211.1 et suivants, et L 5711.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise (pour la commune de Levainville), la Communauté de Communes du Val de Voise, la Communauté de Communes du Val Drouette (pour les communes de Droue-sur-Drouette, Gas, Hanches et St Martin de Nigelles), la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la Communauté de Communes des Quatre Vallées, un syndicat mixte qui prend le nom de :

SIRMATCOM

"Syndicat Mixte de la Région de Maintenon
pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères"

Article 2 : Le syndicat a pour objet le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé au 5 rue de la Grosse Borne – 28130 PIERRES.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - commune jusqu'à 1000 habitants | ⇒ 1 délégué |
| - commune à partir de 1001 habitants | ⇒ 2 délégués |
| - communautés de communes | ⇒ chaque communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution (article L 5711-3 du CGCT). |

Chaque collectivité membre désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Le Bureau est composé du Président qui dispose des pouvoirs précisés à l'Article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de vice-présidents dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical dans la limite fixée par la Loi, et éventuellement d'autres membres élus conformément à l'article L5211-10 dudit code.

Le nombre total des membres est librement fixé par le Comité syndical.

Article 7 : La contribution aux dépenses du syndicat comprendra le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
Les recettes fiscales comprendront le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par le Comité Syndical.

Article 8 : Les fonctions de Receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Maintenenon.

Article 9 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

1 0 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER